

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (22) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :**

Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET  
Vincent GASCA a donné pouvoir à G. PASTOR  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. COURTOIS  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 19.12.2025  
Et publication le : 19.12.2025  
Le Maire,

**ABSENTS EXCUSES (3) :** Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025  
Date d'affichage : 09/12/2025

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.



### Acquisition partielle et constitution de servitudes de passage - Parcelles AH 38, AH 39, AH 40, AH42 et AH 105

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 26/11/2015, modifié le 26/07/2016, le 13/12/2016, le 28/06/2018, le 10/02/2022, le 23/03/2023 et le 04/07/2024,

**Vu** les emplacements réservés n°22 pour l'aménagement d'un chemin piéton et d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales, route du Nant, et n°26 pour l'aménagement d'un espace public,

**Vu** le permis de construire référencé PC07424220X0006 - SA MONT-BLANC pour la construction de 51 logements, délivré le 17/03/2020,

**Vu** la parcelle AH 109, contigüe aux parcelles AH 38 et AH 39, propriété de la commune de Saint-Jorioz,

**Vu** le projet de construction d'un bâtiment destiné à des services publics et commerces, sur la parcelle AH 109,

**Vu** la parcelle AH 422, contigüe à la parcelle AH 42, propriété de la commune de Saint-Jorioz,

**Vu** le projet d'aménagement d'un espace public comprenant un parc sur la parcelle AH 422,

**Vu** le plan du 10/06/2024 établi par Carrier géomètres-experts divisant la propriété SA MONT-BLANC,

**Considérant** qu'il convient d'acquérir les surfaces concernées par les emplacements réservés n° 22 et 26, soit les parcelles AH 39a, d'une surface de 107m<sup>2</sup>, AH 40a, d'une surface de 32m<sup>2</sup>, AH 42a, d'une surface de 18m<sup>2</sup>, et AH 105a, d'une surface de 37m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'il convient d'acquérir AH38a, d'une surface de 505 m<sup>2</sup> et AH39c d'une surface de 116 m<sup>2</sup>, afin de mener à bien le projet de construction d'un bâtiment destiné à des services publics et commerces sur la parcelle AH 109,

**Considérant** qu'il convient de constituer une servitude de passage véhicules pour desservir le projet de construction d'un bâtiment destiné à des services publics et commerces sur la parcelle AH 109,

**Considérant** qu'il convient de constituer une servitude de passage piétons pour desservir le projet d'espace public comprenant un parc sur la parcelle AH 422,

Aussi, il est proposé :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AH 38a, AH 39a, AH 39c, AH 40a, AH 42a et AH 105a, d'une surface totale de 815 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ qui ne sera pas versé,
- de constituer une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des véhicules sur les parcelles cadastrées AH 38b, AH 39b, AH 40b et AH 105b, à titre gratuit,
- de constituer une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des piétons et des cycles sur les parcelles cadastrées AH 38b, AH 39b, AH 40b, AH 42b et AH 105b, à titre gratuit.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour :**

- L'acquisition des parcelles AH 38a, AH 39a, AH 39c, AH 40a, AH 42a et AH 105a,
- La constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des véhicules sur les parcelles cadastrées AH 38b, AH 39b, AH 40b et AH 105b
- La constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des piétons et des cycles sur les parcelles cadastrées AH 38b, AH 39b, AH 40b, AH 42b et AH 105b,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,  
Véronique CANET

Le Maire,  
Michel BEAL

